

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS558

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Patrier-Leitus, Mme Jourdan, M. Jean-Louis Bricout, M. Panifous, M. Jumel, M. Daubié, M. Delautrette, M. Lucas, M. Leseul, Mme Dufour, Mme Untermaier, Mme Janvier, Mme Maud Petit, Mme Erodi, M. Esquenet-Goxes, Mme Etienne, M. Fait, M. Falorni, M. Fernandes, Mme Ferrari, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Fournier, M. Fuchs, M. Gaillard, Mme Garin, Mme Perrine Goulet, Mme Guetté, M. Guiraud, M. Haury, M. Iordanoff, Mme Josso, M. Julien-Laferrière, Mme K/Bidi, Mme Karamanli, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, Mme Laernoës, M. Laisney, M. Lavergne, M. Le Gall, M. Le Gayic, Mme Lebon, Mme Leboucher, M. Lecamp, M. Lecoq, Mme Leduc, Mme Legrain, M. Lenormand, Mme Lepvraud, M. Maillot, M. Mandon, M. Emmanuel Maquet, Mme Alexandra Martin, Mme Pascale Martin, M. Martinet, M. Masségliia et M. Mathieu

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport portant sur le déroulement de l'internat en médecine et sur les conditions de travail des étudiants en deuxième et troisième cycles de médecine. Le rapport formule notamment des propositions pour améliorer le statut, la rémunération et la prise en charge des dépenses matérielles des externes, d'une part, et des internes pendant leur internat, d'autre part. Il examine également la possibilité de créer des épreuves régionales pour l'internat en médecine, afin que les futurs médecins puissent être davantage formés dans leur territoire d'origine, et la possibilité d'externaliser davantage la formation des internes en médecine, notamment grâce à un nombre plus élevé de semestres en dehors des centres hospitaliers universitaires.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe de travail transpartisan sur les déserts médicaux propose la remise d'un rapport du Gouvernement sur les conditions de travail et le statut des externes et des internes en médecine. L'urgence de la désertification médicale nous impose de refonder le contrat entre la Nation et ses médecins, mais elle nous oblige aussi d'autant plus vis-à-vis des professionnels de santé. La création contestée de la quatrième année d'internat pour les étudiants en médecine générale montre bien la nécessité d'une réforme mieux définie et mieux concertée avec les premiers intéressés.

Faiblement rémunérés, parfois mal encadrés faute de praticiens disponibles, subissant souvent un rythme de travail éreintant, les internes ne doivent pas devenir une variable d'ajustement comptable de notre système de soins. L'engagement qui leur est demandé, pendant et après leurs études, justifie une revalorisation globale de leur statut et de leurs responsabilités. Le présent article propose également d'ouvrir une réflexion sur une régionalisation de l'internat et de renforcer les périodes d'apprentissage des internes en dehors des CHU, y compris dans les zones sous-denses.